



CENTRE HOSPITALIER
DE MÂCON

**DECISION DU DIRECTEUR N°25-2020
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME ARIANE SEIGNEUR
DIRECTEUR DES ÉTABLISSEMENTS DE GÉRIATRIE,
DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MÂCON

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif aux directeurs et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 avril 2020 plaçant à compter du 6 juillet 2020, Monsieur Jean-Claude TEOLI dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier de Mâcon,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juillet 2009 nommant Madame Ariane SEIGNEUR, en qualité de Directeur des Etablissements de gériatrie, de soins de suite et de réadaptation (EHPAD rattachés, Unités de soins de longue durée – USLD et Unités d'hospitalisation de psychiatrie adulte) au Centre Hospitalier de Mâcon,

DECIDE

ARTICLE 1 Délégation permanente est donnée à Madame Ariane SEIGNEUR, Directeur des Etablissements de gériatrie, de soins de suite et de réadaptation, à l'effet de signer en lieu et place de Monsieur Jean-Claude TEOLI, Directeur :

- tous courriers, décisions ou notes d'informations nécessaires au bon fonctionnement de son secteur, dont notamment les bons de commande relevant des classes comptables 2 et 6 concernant les achats, les fournitures et les prestations de services ainsi que le cahier des charges des clauses techniques particulières (CTP) relatifs aux mêmes achats,
- les contrats de séjour des établissements rattachés.

ARTICLE 2 Délégation permanente est également donnée à Madame Ariane SEIGNEUR pour signer en lieu et place de Monsieur Jean-Claude TEOLI, Directeur, les décisions d'hospitalisation sous contrainte et plus particulièrement :

- o toute demande d'admission initiale et de maintien en soins psychiatriques,
- o toute décision modifiant la forme de prise en charge d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques,
- o toute décision relative à une autorisation d'absence de courte durée dans le cadre de soins psychiatriques,
- o toute décision mettant fin à une mesure de soins psychiatriques

ARTICLE 3 Délégation est donnée à Madame Ariane SEIGNEUR pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades y compris les prélèvements d'organes,
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,

- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Mâcon et des sites rattachés,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 4 La présente décision annule et remplace la décision n°82/2010.

ARTICLE 5 Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement. Elle sera notifiée à l'intéressée et transmise à la Délégation Territoriale de Saône-et-Loire ainsi qu'au Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Mâcon.

ARTICLE 6 Cette décision peut, conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, être contestée par recours gracieux auprès du Directeur ou par recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Mâcon, le 28 septembre 2020



Le Directeur,

Jean-Claude TEOLI

Notifiée à l'intéressée, le 5.10.2020

signature